



1er renouvellement du titre de séjour "salarié" étant en chômage

Par **Sonia**, le **05/05/2010** à **22:16**

Bonjour,

Je vous explique ma situation:

Je suis de nationalité tunisienne résidente en France depuis 2002. Au départ, j'ai suivi des études d'architecture pendant six ans. Après cela, j'ai effectué un changement de statut de "étudiant" à "salarié", suite à un contrat CDI qui a débuté en octobre 2008. En novembre 2009 j'ai été licenciée pour motif économique et depuis je suis en recherche d'emploi.

Je vais donc renouveler mon titre de séjour dans 3 mois c'est-à-dire en août et j'ai peur qu'on me le refuse si je ne trouve pas de boulot d'ici là.

J'ai fait des recherches sur le net et j'ai trouvé sur le site du service public

:<http://vosdroits.service-public.fr/F2733.xhtml>, que j'ai le droit au renouvellement même étant en chômage mais avec une petite note, datant de mars 2010, disant qu'il peuvent comme même le refuser à cause du taux important du chômage, " Le refus doit être motivé par des données statistiques précises et se limite au seul emploi demandé."

J'appelle alors la DDTEFP et là on me confirme que si je n'ai pas de travail dans mon domaine d'études d'ici août le titre sera refusé ce qui contredit ce que j'ai trouvé précédemment. Je sais que c'est eux qui décident plus que la préfecture et si je tombe sur une personne de la DDTEFP qui prend cette décision comme celle avec qui j'ai eu au téléphone alors c'est déjà mort.

Mes questions:

Est ce que j'ai le droit au renouvellement ma situation actuelle? à quelles conditions? où se renseigner pour avoir cette réponse?

Quelles sont les options qui s'offrent à moi si jamais on me refuse ce titre de séjour. Ai-je droit à un délai supplémentaire? Est ce que je peux demander un autre statut que celui de "salarié"?

C'est hyper stressant de ne pas savoir ce qu'on va devenir dans les mois qui suivent, mon avenir est entre les mains de l'administration!

Merci pour votre réponse!!

Par **sabir**, le **07/05/2010** à **15:25**

Bonjour,
vous avez tout a fait le droit de renouveler une fois votre carte salarié, vous inquiété pas, renseignez vous bien, la réponse qu'on vous a dit au département de travail me semble fausse.

Par **Sonia**, le **07/05/2010** à **18:54**

merci pour la réponse! je vais continuer à me renseigner!